

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

---

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS89

présenté par  
Mme Michèle Delaunay, rapporteure

-----  
**ARTICLE 24**

Rédiger ainsi cet article :

« Pour l'année 2016, le montant W mentionné aux articles L. 138-19-1 à L. 138-19-3 du code de la sécurité sociale est fixé à 700 millions d'euros et le taux L mentionné aux articles L. 138-10 et L. 138-12 du même code est fixé à -1 %. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le rétablissement de la contribution due au titre des médicaments contre l'hépatite C proposé à l'article 4.